

Arrêté ministériel modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 octobre 2009 portant désignation des membres et du secrétaire des Commissions consultatives de l'enseignement spécialisé

A.M. 12-03-2012

M.B. 11-05-2012

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Vu le décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé tel que modifié par le décret du 5 février 2009;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2009 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement et notamment son article 13;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 octobre 2009 portant désignation des membres et des secrétaires des Commissions consultatives de l'enseignement spécialisé;

Considérant que les membres désignés remplissent les conditions prévues à l'article 124 du décret précité,

Arrête :

Article 1^{er}. - Dans l'article 1^{er}, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 octobre 2009 portant désignation des membres et du secrétaire des Commissions consultatives de l'enseignement spécialisé, les modifications suivantes sont apportées :

a) au 3^o, les mots «M. Schmit» sont remplacés par les mots «M. Lespagnard»;

b) au 4^o, les mots «M. Neirincks» sont remplacés par les mots «M. Fourny»;

c) au 4^o, les mots «M. Lespagnard» sont remplacés par les mots «M. Menon».

Article 2. - Dans l'article 2, du même arrêté les modifications suivantes sont apportées :

a) au 3^o, les mots «Mme Dawir» sont remplacés par les mots «Mme Desmedt»;

b) au 4^o, les mots «Mme Mimmo» sont remplacés par les mots «Mme Van Enis»;

c) au 4^o, les mots «Mme Desmedt, directrice» sont remplacés par les mots «M. Posset, directeur».

Article 3. - Dans l'article 3 du même arrêté, les modifications suivantes sont apportées :

a) au 4^o, les mots «M. Houyoux, chargé de mission» sont remplacés par les mots «Mme Leclercq, professeur d'un établissement d'enseignement spécialisé»;

b) au 4^o, les mots «Mme Leclercq, professeur d'un établissement d'enseignement spécialisé» sont remplacés par les mots «M. Houyoux, chargé de mission».

Article 4. - Dans l'article 4, du même arrêté, les modifications suivantes sont apportées :

a) au 3^o, les mots «M. Renert» sont remplacés par les mots «Mme

Deleuze, directrice»;

b) au 4^o, les mots «Mme Deleuze» sont remplacés par les mots «Mme Cocheteux».

Article 5. - Dans l'article 5, du même arrêté les modifications suivantes sont apportées :

a) au 3^o, les mots «Mme Sprumont» sont remplacés par les mots «Mme Steimes»;

b) au 3^o, les mots «M. Robert, directeur» sont remplacés par les mots «Mme Lemineur, directrice»;

c) au 4^o, les mots «Mme Andrienne» sont remplacés par les mots «Mme De Pauw»;

d) au 4^o, les mots «M. Jacobs» sont remplacés par les mots «M. Libois»;

e) au 4^o, les mots «Mme Lemineur» sont remplacés par les mots «Mme Boileau».

Article 6. - Dans l'article 6, du même arrêté les modifications suivantes sont apportées :

a) au 3^o, les mots «M. Lince, directeur d'un centre PMS» sont remplacés par les mots «Mme Gaspard, directrice d'un centre PMS»;

b) au 4^o, les mots «Mme Pressia, directrice» sont remplacés par les mots «M. Lopresti, directeur»;

c) au 4^o, les mots «Mme Gaspard, directrice d'un centre PMS» sont remplacés par les mots «Mme Poncelet, directrice d'un centre PMS».

Article 7. - Dans l'article 7, du même arrêté les modifications suivantes sont apportées :

a) au 3^o, les mots «Mme Rassart» sont remplacés par les mots «Mme Stevanoni»;

b) au 3^o, les mots «M. Lermusiaux» sont remplacés par les mots «M. Pigeon»;

c) au 4^o, les mots «Mme Stevanoni» sont remplacés par les mots «Mme Mimmo»;

d) au 4^o, les mots «M. Pigeon» sont remplacés par les mots «Mme Bossu»;

e) au 4^o, les mots «M. Hainaut» sont remplacés par les mots «M. Goossens».

Article 8. - Dans l'article 8, du même arrêté les modifications suivantes sont apportées :

a) au 3^o, les mots «Mme Janssen, directrice d'un centre PMS» sont remplacés par les mots «Mme Vanspauwen, directrice d'un établissement d'enseignement spécialisé»;

b) au 4^o, les mots «Mme Vanspauwen» sont remplacés par les mots «Mme Van der Haert»;

c) au 4^o, les mots «Mme Lison» sont remplacés par les mots «Mme Bada».

Article 9. - Dans l'article 10, du même arrêté les modifications suivantes sont apportées :

a) au 3^o, les mots «M. Jacquet, directeur d'un établissement d'enseignement spécialisé» sont remplacés par les mots «M. Costa, directeur d'un home d'accueil»;

b) au 3^o, les mots «Mme Dupont» sont remplacés par les mots «Mme Scanga»;

c) au 4°, les mots «M. Costa, directeur d'un home d'accueil» sont remplacés par les mots «M. Thielens, directeur d'un établissement d'enseignement spécialisé»;

d) au 4°, les mots «Mme Scanga» sont remplacés par les mots «Mme Dawir».

Article 10. - Le présent arrêté produit ses effets le jour de sa signature.

Bruxelles, le 12 mars 2012.

Mme M.-D. SIMONET